

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 7 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon,
Adjoints

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston
- KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia -
WILLERVAL Aurore - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain,
Conseillers

Absents ayant donné procuration

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Monsieur Bertrand CANIVET
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusé :

Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CANIVET

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 mars 2005 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération du 9 novembre 2011 réactualisant l'I.H.T.S. pour permettre son octroi,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de réviser la délibération en y intégrant la liste des emplois/fonctions dans le corps et grade occupé, ainsi que les missions qui impliquent la mobilisation des agents entrant dans les critères d'attribution comme les textes réglementaires le prévoient, pour la réalisation d'heures supplémentaires ci-jointe annexée à la présente délibération.

A l'unanimité,

Décide de réactualiser la délibération pour permettre le versement de l'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires comme suit :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint administratif de 2^{ème} classe
Adjoint administratif de 1^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Rédacteur
Rédacteur principal
Rédacteur chef

➤ FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique de 2^{ème} classe
Adjoint technique de 1^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal
Technicien
Technicien principal de 2^{ème} classe
Technicien principal de 1^{ère} classe

➤ FILIERE MEDICO – SOCIALE

Assistants socio-éducatifs

➤ FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Animateur
Animateur principal
Animateur chef

➤ FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation de 2^{ème} classe
Assistant de conservation de 1^{ère} classe
Assistant de conservation hors classe
Assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe
Assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe
Assistant qualifié de conservation hors classe

Pour rappel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effectives de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 h par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Conseil Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées, après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 h. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité selon les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, il e
subiraient une baisse de leur régime indemnita
de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-d
individuel du maintien du montant indemnitaire
des dispositions réglementaires antérieures.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250313-D10DU130325-DE

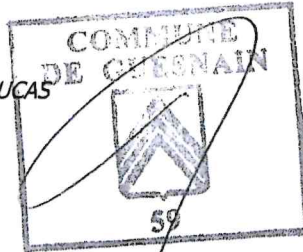
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le secrétaire de séance,

Bertrand CANTYET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bertrand CANTYET', is written over a faint rectangular stamp area.

Annexe - Délégation du 13 mars 2025 - Octroi de l'IHTS

Catégorie	Filière	Grade	Emploi	Missions impliquant la mobilisation
C		Adjoint administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Agent d'accueil Agent d'Etat civil Agent chargé des élections Agent de gestion funéraire Agent d'urbanisme Agent chargé des marchés publics Agent comptable et financier Agent paie - Ressources Humaines Agent chargé de la communication Agent d'intervention sociale et familiale Secrétaire administratif Assistant de direction Responsable service administratif	Participation aux réunions divers Préparation des différentes manifestations nécessitant des travaux administratifs Participation aux manifestations (Elections...) Remplacement de personnel en congés Evénement identifié à risques (PSC) nécessitant la mobilisation pour accueil, secrétariat, cellule d'écoute pour accompagnement/soutien auprès de la population
B	Administrative			
C		Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	Agent d'entretien et de la propreté des locaux Agent chargé de la propreté des espaces publics Agent technique polyvalent Agent de la voirie Agent chargé de la maintenance des bâtiments Agent des espaces verts et environnement Peintre Electricien Agent de restauration Conducteur Concierge d'infrastructures communales (complexe sportif, salles de sports, salle des fêtes...) Encadrant technique Responsable des services techniques Responsable des services de propreté des locaux Responsable des restaurants scolaires Responsable adjoint des services techniques	Intempéries Intervention techniques nécessitant mise en sécurité des espaces endommagés Participations aux réunions divers Préparation des différentes manifestations nécessitant des travaux techniques Participations techniques aux manifestations fêtes événementielles Remplacement de personnel en congés Evénement identifié à risques (PSC) nécessitant la mobilisation pour accueil et accompagnement de la population et la logistique et sécurité
B	Technique	Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe		

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 059-215902768-20250313-D10DU130325-DE

Annexe 5

C	Animation	<p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</p> <p>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</p> <p>Animateur</p> <p>Animateur principal de 2ème classe</p> <p>Animateur principal de 1ère classe</p>	<p>Animateur périscolaire</p> <p>Animateur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)</p> <p>Coordinateur des activités de Loisirs</p> <p>Directeur Accueil de Loisirs Sans Hébergement</p> <p>Responsable de service Enfance -Jeunesse</p> <p>Référent de secteur animation - public jeune</p> <p>Chargé d'accueil en Médiathèque</p> <p>Chargé d'animation en Médiathèque</p> <p>Régisseur des manifestations culturelles/événementielles</p> <p>Responsable de la Médiathèque</p> <p>Responsable des affaires culturelles</p>	<p>Participation aux réunions divers</p> <p>Préparation des différentes manifestations nécessitant des travaux d'animation</p> <p>Participations en matière d'animations aux manifestations et fêtes événementielles</p> <p>Remplacement de personnel en congés</p> <p>Encadrement des activités extrascolaires</p> <p>Assurer l'encadrement durant toutes les périodes d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires</p> <p>Participation aux réunions divers</p> <p>Préparation des différentes manifestations culturelles</p> <p>Participations aux manifestations culturelles et événementielles</p> <p>Remplacement de personnel en congés</p>
C	Culturelle	<p>Adjoint du patrimoine</p> <p>Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe</p> <p>Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe</p> <p>Assistant de conservation</p> <p>Assistant de conservation principal de 1ère classe</p> <p>Assistant de conservation principal de 2ème classe</p>		
B				

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
 Reçu en préfecture le 20/03/2025
 Publié le
 ID : 059-215902768-20250313-D10DU130325-DE

